

Le, 3 Octobre 1966

Société Anonyme  
**ANDRE CITROEN**  
Capital : 302.460.000 Francs

117 à 167, Quai André Citroën  
PARIS XV<sup>o</sup>

**METHODS REPARATIONS**

NOTE TECHNIQUE

A MM. LES CONCESSIONNAIRES

N° 82 - D

**CONFIDENTIELLE**  
(Droits de reproduction réservés)

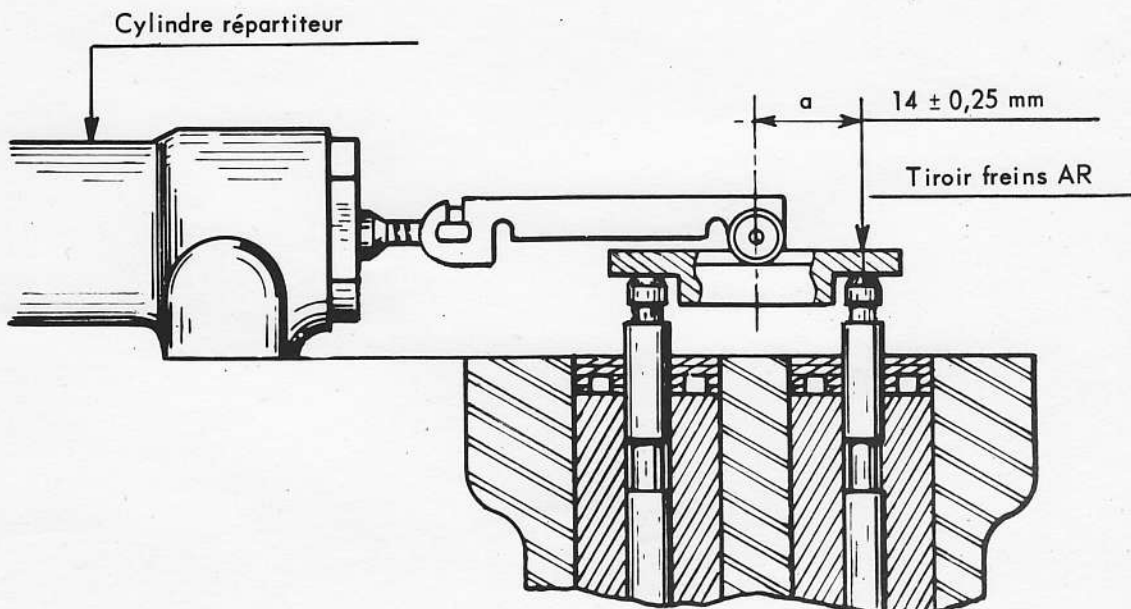
**DS 21 (DX-DJ) - DS 19 a (DY-DL)**

**BREAK 21 (DJF) - BREAK 19 a (DLF)**

### FREINS

#### Réglage de la répartition de freinage

Depuis Septembre 1966, la répartition de freinage des véhicules ci-dessus est réglée de manière à obtenir la cote  $a = 14 \pm 0,25$  mm (voir Opération DX. 453-0 du Manuel de réparations n° 527) entre l'axe des galets du chariot et l'axe du tiroir du frein AR, pour une pression de 60 Bars dans le cylindre du répartiteur de freinage.



La fin du § 14, et le § 16 de l'Opération DX. 453-0 du Manuel de Réparations n° 527 doivent être modifiés comme suit :

14 .....  
..... et la pédale.

Pomper pour monter en pression jusqu'à 120 Bars environ. Desserrer doucement la vis de purge (c) de la pompe, afin de faire tomber la pression à 60 Bars.

Mesurer la cote « a » entre l'axe des galets du chariot et l'axe du tiroir de frein AR.

15 .....

16 - Pomper de nouveau pour amener la pression à 60 Bars. Mesurer la cote « a ».

La valeur de « a » doit être de  $14 \pm 0,25$  mm pour ces deux lectures.

#### REMARQUES :

Cette modification de réglage peut être appliquée aux véhicules des types ci-dessus, sortis antérieurement.

